

## **Avis des sociétés**

### **SICAV RENDEMENT**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation  
du Code des Organismes de Placement Collectif.  
Siège social : 2, rue de Turquie 1001 Tunis

#### **RESOLUTIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE PAR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/03/2008**

##### **Première résolution :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007, approuve le bilan et les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2007. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2007.

##### **Deuxième résolution :**

L'Assemblée Générale approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2007 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,928 Dinars par action, à compter du 31 Mars 2008.

##### **Troisième résolution :**

L'Assemblée Générale décide le renouvellement des mandats de:

- Monsieur Tahar LADJIMI,
- La Société Placements de Tunisie SICAF.

et ce pour une durée de 3 ans, comme le permettent les statuts. Ce mandat arrive à expiration le jour de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

##### **Quatrième résolution :**

L'Assemblée Générale autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée

### **SICAV CROISSANCE**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation  
du Code des Organismes de Placement Collectif.  
Siège social : 2, rue de Turquie 1001 Tunis

#### **RESOLUTIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE PAR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/03/2008**

##### **Résolution n° 1 :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007, approuve le bilan et les états financiers arrêtés au 31 décembre 2007. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2007.

##### **Résolution n° 2 :**

L'Assemblée Générale approuve la distribution du bénéfice de l'exercice 2007 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration. Le dividende sera mis en paiement à raison de 3,712 Dinars par action, à compter du 31 mars 2008.

##### **Résolution n°3 :**

L'Assemblée Générale autorise le Président Directeur Général à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.